



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°001**

PUBLIÉ LE 02 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités

- arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour le bar tabac LE LUTETIA 143 rue de Lille 59300 Valenciennes
- arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour l'hôtel HERMITAGE GANTOIS – SLIG HG 224 rue Pierre Mauroy 59000 Lille
- arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour l'agence de l'Union européenne de chemin de fer (ERA) 120 rue Marc Lefrancq 59307 Valenciennes

Direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France

- décision n°813/222 du 1^{er} janvier 2023 (annule et remplace la note 686/2022 du 1^{er} novembre 2022) portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection

Direction interrégionale des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin

- arrêté du 1^{er} janvier 2023 portant délégation de signature

Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts de France

- décision du 2 janvier 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de monsieur Jean-Michel THILLIER

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

- arrêté du 22 mai 2022 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne SAP / 493925366 Acte 2018-002 av 1
- modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP / 493925366 Acte 2018-002 av 1 du 22 mai 2022 O2 BAISIEUX
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 920636156 Acte 2022-162 du 30 décembre 2022 Entreprise MULLIER
- récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 920528411 Acte 2023-002 du 28 décembre 2022 Entreprise DECOOPMAN

Centre hospitalier universitaire de Lille

- décision n°22-12-1961 du 9 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 – direction des prestations hôtelières et logistiques – prestations de restauration du personnel du CHU et au point de vente à emporter
- décision n°22-12-1962 du 9 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 – direction des prestations hôtelières et logistiques – repas proposés aux personnes extérieures au CHU
- décision n°22-12-2005 du 19 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 – Hôpital HURIEZ – service d'ophtalmologie – forfait d'adaptation de lentilles pour adultes et enfants
- décision n°22-12-2006 du 19 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 – Hôpital HURIEZ – service d'ophtalmologie – implants pour la chirurgie réfractive
- décision n°22-12-2007 du 19 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 – Hôpital HURIEZ – centre des lasers – actes hors nomenclature
- décision n°22-12-2009 du 19 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 – Centre Abel CAUMARTIN – service d'odontologie – actes en dépassement d'honoraires et actes non remboursables
- décision n°22-12-2010 du 19 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 – actes médicaux non pris en charge par l'assurance maladie obligatoire

- . décision n°22-12-2011 du 19 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 – Hôpital Roger SALENGRO – service de chirurgie maxillo-faciale – actes en dépassement d'honoraires et actes non remboursables

Centre hospitalier de Cambrai

- . décision n°2022-179 du 8 décembre 2022 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et signature aux pharmaciens
- . décision n°2022-181 du 14 décembre 2022 portant délégation de compétences et signature dans le cadre des gardes de direction

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection
pour le bar tabac LE LUTETIA
143 rue de Lille 59300 VALENCIENNES**

le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code civil et notamment son article 9 ;

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection en date du 3 octobre 2021, pour le bar tabac LE LUTETIA, sis 143 rue de Lille 59300 VALENCIENNES, présentée par monsieur Mohamed DJAROUM, gérant du bar tabac LE LUTETIA ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 21 novembre 2022, après consultation du référent sûreté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 donnant délégation de signature à monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Mohamed DJAROUM, gérant du bar tabac LE LUTETIA, est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre pour le bar tabac LE LUTETIA, sis 143 rue de Lille 59300 VALENCIENNES, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2022/0725.

Le système est constitué de 4 caméras intérieures installées dans les zones accessibles au public et répond aux finalités prévues par la loi :

sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, secours à personnes – défense contre l'incendie
prévention des risques naturels ou technologiques.

Le délai de conservation des images est de 30 jours.

Le système installé et ses conditions d'exploitation doivent être conformes aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – Le public est informé de manière claire, permanente et significative de l'existence d'un système de vidéoprotection. Les affiches ou panneaux mis en place à cette fin, dont le nombre, le format et la localisation doivent être adaptés à la situation des lieux ou des locaux, mentionnent les articles du code de sécurité intérieure susvisés et le nom, la qualité et le numéro de téléphone auquel est joignable la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 – Monsieur Mohamed DJAROUM, gérant du bar tabac LE LUTETIA, est désigné responsable de la mise en œuvre du système.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Le responsable se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La visualisation des images (y compris sur des supports mobiles) doit respecter le principe de confidentialité des images.

Article 6 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

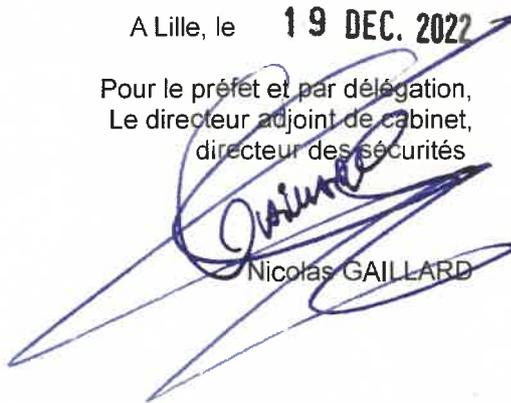
Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le directeur de cabinet et le maire de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le **19 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet,
directeur des sécurités


Nicolas GAILLARD

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection
pour l'hôtel HERMITAGE GANTOIS – SLIG HG
224 rue Pierre Mauroy 59000 LILLE**

le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code civil et notamment son article 9 ;

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection en date du 8 octobre 2021, pour l'hôtel HERMITAGE GANTOIS – SLIG HG, sis 224 rue Pierre Mauroy 59000 LILLE, présentée par monsieur Christophe BOCQUET, directeur de l'hôtel ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 21 novembre 2022, après consultation du référent sûreté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 donnant délégation de signature à monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Christophe BOCQUET, directeur de l'hôtel HERMITAGE GANTOIS, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre pour l'hôtel HERMITAGE GANTOIS, sis 224 rue Pierre Mauroy 59000 LILLE, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2022/0706.

Le système est constitué de 9 caméras intérieures installées dans les zones accessibles au public et répond aux finalités prévues par la loi :

sécurité des personnes, lutte contre la démarque inconnue, prévention des atteintes aux biens.

Le délai de conservation des images est de 30 jours.

Le système installé et ses conditions d'exploitation doivent être conformes aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – Le public est informé de manière claire, permanente et significative de l'existence d'un système de vidéoprotection. Les affiches ou panneaux mis en place à cette fin, dont le nombre, le format et la localisation doivent être adaptés à la situation des lieux ou des locaux, mentionnent les articles du code de sécurité intérieure susvisés et le nom, la qualité et le numéro de téléphone auquel est joignable la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du directeur.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 – Monsieur Christophe BOCQUET, directeur de l'hôtel HERMITAGE GANTOIS, est désigné responsable de la mise en œuvre du système.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Le responsable se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La visualisation des images (y compris sur des supports mobiles) doit respecter le principe de confidentialité des images.

Article 6 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le directeur de cabinet et le maire de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le **19 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet,
directeur des sécurités


Nicolas GAILLARD

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection
pour l'agence de l'Union Européenne pour les chemins de fer (ERA)
120 rue Marc Lefrancq 59307 VALENCIENNES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code civil et notamment son article 9 ;

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'accord entre le gouvernement de la République française et l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer relatif au siège de l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et à ses privilèges et immunités sur le territoire français signé à Valenciennes le 15 avril 2019 ;

Vu la loi n°2022-91 du 31 janvier 2022 autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer relatif au siège de l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et à ses privilèges et immunités sur le territoire français ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2022-876 du 9 juin 2022 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer relatif au siège de l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Valenciennes le 15 avril 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes techniques ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection en date du 8 juin 2022, pour l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA), sise 120 rue Marcq Lefrancq 59307 VALENCIENNES, présentée par monsieur Salvatore RICOTTA, chef d'unité RSU à l'agence de l'Union Européenne pour les chemins de fer (ERA) ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 21 novembre 2022, après consultation du référent sûreté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 donnant délégation de signature à monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Salvatore RICOTTA, chef d'unité RSU à l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA) est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre pour l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA), sise 120 rue Marcq Lefrancq 59307 VALENCIENNES, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2022/0712.

Le système est constitué de 3 caméras (1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures) installées dans les zones accessibles au public et répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, prévention d'actes terroristes.

Le délai de conservation des images est de 30 jours.

Le système installé et ses conditions d'exploitation doivent être conformes aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – Le public est informé de manière claire, permanente et significative de l'existence d'un système de vidéoprotection. Les affiches ou panneaux mis en place à cette fin, dont le nombre, le format et la localisation doivent être adaptés à la situation des lieux ou des locaux, mentionnent les articles du code de sécurité intérieure susvisés et le nom, la qualité et le numéro de téléphone auquel est joignable la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du chef d'unité RSU.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 – Monsieur Salvatore RICOTTA, chef d'unité RSU à l'agence de l'Union Européenne pour les chemins de fer (ERA) est désigné responsable de la mise en œuvre du système.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Le responsable se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La visualisation des images (y compris sur des supports mobiles) doit respecter le principe de confidentialité des images.

Article 6 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure.

Article 7 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 8 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables.

Article 9 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture . Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au document précité.

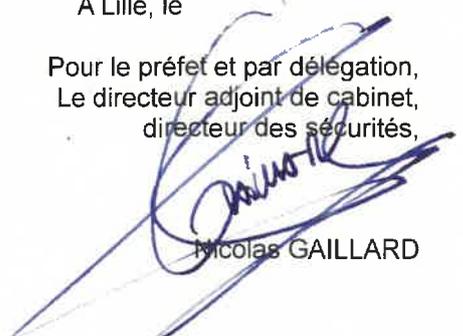
Article 10 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 – Le directeur de cabinet et le maire de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 DEC. 2022

A Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de cabinet,
directeur des sécurités,


Nicolas GAILLARD



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France**

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 813 /2022 (annule et remplace la note 686/2022 du 1^{ER} novembre 2022)

Décision du 1^{er} janvier 2023 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19 mai 2022 nommant Madame Delphine ROUSSELET en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin à compter du 15 juin 2022

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Laure SUAREZ, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Dalila KHELIFI, DSP
- Madame Estelle GAU, DSP
- Monsieur Eric POUCHAIN, attaché d'administration

Aux officiers :

- Monsieur Nicolas CANET, chef de détention
- Madame Diane SKOTNICKI, adjointe au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Laurent KAPITZA
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Frédéric DUBRULLE
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Stéphane DUTOMBOIS
- Monsieur Mickaël VIART
- Madame Cécile PICAUVET
- Monsieur Mohamed EL BENNOURI
- Monsieur Philippe CLERC
- Monsieur Karl DESPAUX

- Monsieur Jean SALOME
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Monsieur Christophe CHIBOUT
- Monsieur Sébastien GADEK

- Monsieur Didier HELLUIN, service informatique

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Delphine ROUSSELET

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin**

**A Annœullin
Le 01/01/2023**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19 mai 2022 nommant Madame Delphine ROUSSELET en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin à compter du 15 juin 2022.

Madame Delphine ROUSSELET, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laure SUAREZ, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Dalila KHELIFI, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Estelle GAU, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric POUCHAIN, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas CANET, CSP, chef de détention au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame SKOTNICKI Dianè, CSP, adjointe au chef de détention au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe KOBEDZA, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mikael SYNAKOWSKI, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent KAPITZA, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, dans le cadre des permanences du week-end/jour férié et fermeture de l'établissement, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kamel DRAIDI, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Willy WABLE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric DUBRULLE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Chloé FONTAINE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickael VIART, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile PICAVET, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed EL BENNOURI, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe CLERC, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Karl DESPAUX, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean SALOME, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien GUILLEMANT, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CHIBOUT, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien GADEK, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice MARCQ, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Boubecar BOURAS, 1^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud CANIVET, 1^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic DEMUREZ, 1^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, 1^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie AVOINE, 1^{ère} surveillante au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Loïc BODIN, 1^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kévin OGIELA, 1^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine KOPERSKI, 1^{ère} surveillante au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric WEIS, 1^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cyril FOURNIER, 1^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald LELEUX, 1^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe PETIOT, 1^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain JOUGLET, 1^{er} surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Meghan SCHOTS, 1^{ère} surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la Préfecture du département du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement
Delphine ROUSSELET

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : Directeurs des services pénitentiaires
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité.	R. 132-1	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité.	R. 132-2	X	X		
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5 L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	D.211-34	X	X		
Désigner et convoquer les membres de la CPU.	D.211-34	X	X		
Présider la commission pluridisciplinaire unique	R. 113-66	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	D. 213-1	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-2	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 115-5	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	R. 332-44	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 314-1	X	X		
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 322-35	X	X		
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	D. 216-5	X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-6	X	X		
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI					
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X			

Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X			
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
	R. 234-1				
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X			
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X			
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X			
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X			
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X			
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X			

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X		
Quartier spécifique QPR				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR, chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont portées les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont portées	R. 332-28	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	
Décider de l'octroi de l'aide destinée aux personnes détenues sans ressources suffisantes	D.333-1 D.333-2 D.333-3	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X		
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R. 332-33	X	X	
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	D. 332-34	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la D[ISP]	R. 313-6	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X		

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➢ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➢ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➢ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➢ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➢ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➢ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	<p>D. 412-72</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p>	<p>D. 412-73</p>	<p>X</p>		
<i>Contrat d'implantation</i>				
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	<p>R. 412-82</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
Administratif				
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	<p>D. 214-25</p>	<p>X</p>		
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
<p>Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle</p>	<p>L. 632-1 + D. 632-5</p>	<p>X</p>		
<p>Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention</p>	<p>L. 214-6</p>	<p>X</p>		
<p>Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat</p>	<p>L. 424-5 + D. 424-22</p>	<p>X</p>		
<p>Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué</p>	<p>D. 424-24</p>	<p>X</p>		
<p>Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident</p>	<p>D. 424-6</p>	<p>X</p>		
<p>Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.</p>	<p>D. 214-21</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
Gestion des greffes				
<p>Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJIAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée</p>	<p>L. 212-7 L. 512-3</p>	<p>X</p>		
<p>Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJIAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée</p>	<p>L. 212-8 L. 512-4</p>	<p>X</p>		

Régie des comptes nominatifs

Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X
Autoriser le préleveur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X
Ressources humaines			
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X
GENESIS			
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X

MAJ le 01/01/2023

Le chef d'établissement
 Delphine ROUSSELET

**Décision du 2 janvier 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs
de Monsieur Jean-Michel THILLIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à M. Franck LACROIX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Aline BUISSART, MM Jean-Marc DEMEYERE et Jean-Philippe CHIKH, respectivement Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de 1ère classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional de 1ère classe, Chef du secrétariat général régional.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Madame Frédérique DURAND, Directrice régionale des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part,

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 23 – 20004

à MM Jean-Claude GUELL, Jean-Baptiste KIMMEL et Mme Laurence JACQUET, respectivement Directeur principal des services douaniers, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 3ème classe, Cheffe du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Michaël LACHAUX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM David LILLETTE, Jean-Michel POLLET et Mme Monique DELANNOY, respectivement Directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Chef de service comptable de 1ère classe fonctionnelle, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 1ère classe, Cheffe du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Madame Valérie JIMENEZ, Administratrice, Cheffe de la Recette Interrégionale ;
- Madame Laure SALAUN, Administratrice, Directrice interrégionale adjointe
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Cheffe de service comptable de 2ème classe fonctionnelle, secrétaire générale ;
- Monsieur Jérôme JIMENEZ, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle performance, pilotage et contrôles internes.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 22 août 2022.

Fait à Lille, le 2 janvier 2023

**L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille**



Jean-Michel THILLIER

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 28 février 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 493925366 Acte 2018–002 délivré le 5 février 2018 à la SARL ACTUSERVICES pour une durée de 5 ans à compter du 16 janvier 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2021 actant l'achat des parts sociales de la SARL ACTUSERVICES par les sociétés O2 Développement et Oui Care Dotation, le changement de dirigeant, d'adresse et de raison sociale en O2 BAISIEUX

Vu la demande de mise à jour de l'agrément présentée le 9 mars 2022 par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de gérant de la SARL O2 BAISIEUX, auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 12 avril 2022 ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que service autorisé par le Président du Conseil Départemental du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une modification d'agrément est accordé à la SARL O2 BAISIEUX, sise 18 RUE GENERAL LECLERC à BAISIEUX (59780) en tant que siège social, sous le n° SAP / 493925366 Acte 2018–002 avenant 1, à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 15 janvier 2023, date de fin de l'arrêté précédent.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet ou de l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 mai 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,




 Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

RECEPISSE N°
SAP / 493925366
Acte 2018-002
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 28 février 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 493925366 Acte 2013-180 délivré le 31 décembre 2013 à la SARL ACTUSERVICES pour une durée de 5 ans à compter du 16 janvier 2013 ;

Vu l'autorisation implicite attribuée à ladite SARL ACTUSERVICES suite à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités envers les personnes dépendantes en mode prestataire ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 493925366 Acte 2018-002 délivré le 5 février 2018 à la SARL ACTUSERVICES pour une durée de 5 ans à compter du 16 janvier 2018 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2021 actant l'achat des parts sociales de la SARL ACTUSERVICES par les sociétés O2 Développement et Oui Care Dotation, le changement de dirigeant, d'adresse et de raison sociale en O2 BAISIEUX ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2 BAISIEUX

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 BAISIEUX, sise 18 RUE GENERAL LECLERC à BAISIEUX (59780) en tant que siège social, sous le n° SAP / 493925366 Acte 2018-002 avenant 1, à compter du 1^{er} octobre 2021

Article 2 – Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement, la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Les activités **agréés et déclarés** à compter du **1^{er} octobre 2021 jusqu'au 15 janvier 2023** sur le département du **Nord (59)**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 493925366 Acte 2018-002 avenant 1 et de ses avenants.

Article 5 – Les activités **autorisées et déclarés** pour une durée de **15 ans** à compter du **16 janvier 2013** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 mai 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 920636156
Acte 2022-162**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Jean-Philippe MULLIER, dirigeant de l'entreprise individuelle MULLIER Jean-Philippe ayant pour enseigne «Clean vitres Services».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle MULLIER Jean-Philippe enseigne «CLEAN VITRES SERVICES», sise 66 B RUE GASTON BARATTE à VILLENEUVE D'ASCQ (59493) en tant que siège social, sous le n° SAP / 920636156 Acte 2022-162, à compter du 1^{er} décembre 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 décembre 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 920528411
Acte 2023-002**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 13 juillet 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Alain DECOOPMAN, dirigeant de l'entreprise individuelle DECOOPMAN Alain.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DECOOPMAN Alain, sise 337 RUE RUE DU MOULIN à MONS-EN-PEVELE (59246) en tant que siège social, sous le n° SAP / 920528411 Acte 2023-002, à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
sous-direction des services marchands
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 décembre 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,




Hugues VERSAEVEL

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2023
DIRECTION DES PRESTATIONS HOTELIERES ET LOGISTIQUE
PRESTATIONS DE RESTAURATION DU PERSONNEL DU CHU ET AU POINT DE VENTE A
EMPORTER

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 07 décembre 2022 relative à l'EPRD 2023 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2023, les tarifs TTC des prestations de restauration du personnel de l'Etablissement dans les restaurants comme suit :

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de T.V.A
Repas proposés dans les restaurants du personnel CHU de LILLE :		
Boisson standard (eau plate ou pétillante 50cl)	0,64	10%
Boisson classique sucrée ou édulcorée	0,95	10%
Boisson élaborée sucrée ou édulcorée	1,43	10%
Hors d'œuvre standard	0,64	10%
Hors d'œuvre classique / salade verte en bol	0,95	10%
Hors d'œuvre élaboré	1,43	10%
Assiette moyenne de légumes ou crudités (sans protidique)	2,12	10%
Viande, poisson ou protéine végétale sans garniture	1,43	10%
Plat chaud ou froid classique avec garniture	3,55	10%
Plat chaud ou froid élaboré avec garniture	4,77	10%
Salade classique / assiette de crudités avec protidique	3,55	10%
Salade élaborée avec protidique	4,77	10%
Sandwich standard (1 composant)	3,36	10%
Sandwich classique (2 composants)	3,55	10%
Sandwich élaboré (pains spéciaux, bagnats, panini...)	4,77	10%
Fromage standard (libre-service 1 part)	0,64	10%
Fromage classique (libre-service 2 parts)	0,95	10%
Fromage élaboré (sur assiette)	1,43	10%
Dessert standard (yaourt, compote ...)	0,64	10%
Dessert classique (dessert'bar, pâtisserie...)	0,95	10%
Dessert élaboré (laitage bio ou fermier, pâtisserie...)	1,43	10%
Fruit en corbeille	0,64	10%
Fruit classique (pastèque, raisin, bio..) ou de saison	0,95	10%
Glace individuelle classique	0,95	10%
Glace individuelle élaborée	1,43	10%
Chips, biscuit apéritif...	0,64	10%
Confiserie (kinder bueno, twix...)	0,95	10%
Pain boule (premier gratuit)	0,16	10%
Salad'bar ou dessert'bar 22cl	0,95	10%
Salad'bar ou légumes/féculeux chauds sans protidique 82cl	2,12	10%
Salad'bar avec protidique 82cl	3,55	10%
Dessert'bar 82cl	3,55	10%
Salad'bar ou dessert'bar élaboré(s) 22cl	1,43	10%
Salad'bar ou dessert'bar élaboré(s) 82cl	4,77	10%
Salade classique / assiette de crudités avec protidique 22cl	1,27	10%
Salade classique / assiette de crudités avec protidique 82cl	3,55	10%
Plat chaud ou froid classique avec garniture en contenant 82cl	3,55	10%
Surplus salad'bar ou dessert'bar	0,60	10%
Contenant réutilisable avec couvercle (22cl)	2,20	20%
Contenant réutilisable avec couvercle (82cl)	4,80	20%
Montant maximum pour les avantages en nature	6,60	

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de T.V.A
Cocktails de départ :		
Pour 5 pièces :		
Champagne	12,15	20%
Méthode champenoise	9,78	20%
Sans alcool	7,30	10%
Pour 8 pièces :		
Champagne	15,05	20%
Méthode champenoise	13,37	20%
Sans alcool	10,13	10%
Café biscuit	1,62	10%
Café viennoiserie	2,69	10%
Autres prestations sur devis	Prix d'achat TTC	
Heure de service par serveur :	40,61	20%

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis aux taux de TVA en vigueur, soit 10% ou 20% selon la nature de la prestation, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage Cette décision peut être consultée à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistique et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 09 décembre 2022

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2023
DIRECTION DES PRESTATIONS HOTELIERES ET LOGISTIQUE
REPAS PROPOSES AUX PERSONNES EXTERIEURES DU CHU

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 07 décembre 2022 relative à l'EPRD 2023 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2023, les tarifs TTC des prestations de restauration à des tiers extérieurs dans les restaurants comme suit :

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de TVA
Repas proposés dans les restaurants du personnel aux personnes extérieures au CHU de LILLE		
Boisson standard (eau plate ou pétillante 50 cl)	1,02	10%
Boisson classique sucrée ou édulcorée	1,79	10%
Boisson élaborée sucrée ou édulcorée	2,54	10%
Hors d'œuvre standard	1,02	10%
Hors d'œuvre classique / salade verte en bol	1,79	10%
Hors d'œuvre élaboré	2,54	10%
Assiette moyenne de légumes ou crudités (sans protidique)	4,02	10%
Viande, poisson ou protéine végétale sans garniture	3,51	10%
Plat chaud ou froid classique avec garniture	7,52	10%
Plat chaud ou froid élaboré avec garniture	8,79	10%
Salade classique / assiette de crudités avec protidique	7,52	10%
Salade élaborée avec protidique	8,79	10%
Sandwich standard (1 composant)	3,94	10%
Sandwich classique (2 composants)	4,98	10%
Sandwich élaboré (pains spéciaux, bagnats, panini)	8,79	10%
Fromage standard (libre-service 1 part)	1,02	10%
Fromage classique (libre-service 2 parts)	1,79	10%
Fromage élaboré (sur assiette)	2,54	10%
Dessert standard (yaourt, compote...)	1,02	10%
Dessert classique (dessert'bar, pâtisserie...)	1,79	10%
Dessert élaboré (laitage bio ou fermier, pâtisserie...)	2,54	10%
Fruit en corbeille	1,02	10%
Fruit classique (pastèque, raisin, bio..) ou de saison	1,79	10%
Glace individuelle classique	1,79	10%
Glace individuelle élaborée	2,54	10%
Chips, biscuits apéritifs	1,02	10%
Confiseries (kinder bueno, twix ...)	1,79	10%
Pain boule (premier gratuit)	0,38	10%
Salad'bar ou dessert'bar 22cl	1,79	10%
Salad'bar ou légumes/féculeux chauds sans protidique 82cl	4,02	10%
Salad'bar avec protidique 82cl	7,52	10%
Dessert'bar 82cl	7,52	10%
Salad'bar ou dessert'bar élaboré(s) 22cl	2,54	10%
Salad'bar ou dessert'bar élaboré(s) 82cl	8,80	10%
Salade classique / assiette de crudités avec protidique 22cl	3,05	10%
Salade classique / assiette de crudités avec protidique 82cl	7,52	10%
Plat chaud ou froid classique avec garniture en contenant 82cl	7,52	10%
Surplus salad'bar ou dessert'bar	0,84	10%
Contenant réutilisable avec couvercle (22cl)	2,20	20%
Contenant réutilisable avec couvercle (82cl)	4,80	20%

Type de prestations	Tarifs en euros	Taux de TVA
Prestations de réception		
Repas, café (service compris)		
Menu de travail uniquement à la maison d'hôtes	30,09	10%
Menu invité uniquement à la maison d'hôtes	41,67	10%
Plateau repas type « avion »	23,14	10%
Repas sandwich élaboré avec eau/fruit/produit laitier	12,00	10%
Repas salade élaboré avec eau/fruit/produit laitier	15,00	10%
Buffets		
Croquembouche	27,78	10%
Autres prestations sur devis		
	Prix d'achat affecté d'un coefficient multiplicateur de 3 arrondi au centime d'euro supérieur	20%
Collations, cocktails et plateaux repas		
Forfait livraison pour moins de 30 personnes		
Café, jus de fruit	15,16	20%
. sans viennoiserie	2,03	10%
. avec viennoiserie	3,36	10%
Autres cocktails (8pièces)		
Champagne	17,66	20%
Méthode Champenoise	15,16	20%
Sans alcool	14,58	10%
Frais de mise à disposition de personnel		
Tarif horaire	41,39	20%

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis aux taux de TVA en vigueur, soit 10% ou 20% selon la nature de la prestation, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistique et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 09 décembre 2022

Frédéric BOIRON



Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe

A. BIZOUX-COFFIGNIER

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2023
HOPITAL HURIEZ - SERVICE D'OPHTALMOLOGIE
FORFAIT D'ADAPTATION DE LENTILLES POUR ADULTES ET ENFANTS

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 07 décembre 2022 relative à l'EPRD 2023 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2023, les tarifs pour des actes hors nomenclature relatifs à des actes non remboursés pour l'adaptation de lentilles :

Actes	Tarifs en euros
Forfait d'adaptation aux lentilles Enfants	140,00 €
Forfait d'adaptation aux lentilles Adultes	175,00 €

ARTICLE 2 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d’affichage. Cette décision peut être consultée au service d’Ophtalmologie de l’Hôpital Huriez et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 19 décembre 2022

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe
Fredéric BORON
A. BIZOUX-COFFIGNIER

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2023
HOPITAL HURIEZ - SERVICE D'OPHTALMOLOGIE
IMPLANTS POUR LA CHIRURGIE REFRACTIVE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la concertation en Directoire du 07 décembre 2022 relative à l'EPRD 2023 ;

Vu la décision n° 19-12-1034 du 12 décembre 2019 relative aux tarifs 2020 des implants pour la chirurgie réfractive du service d'ophtalmologie ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De maintenir pour l'année 2023, les tarifs des implants utilisés pour la chirurgie réfractive de la cataracte comme suit :

Actes	Tarifs en euros
- Correction d'astigmatisme avec un implant SN - AT	111,00
- Correction d'astigmatisme avec un implant AT Torbi 700M	154,00
- Correction multifocale avec un implant Restor	506,00
- Correction multifocale avec un implant micro F	242,00
- Correction multifocale avec un implant AT Lisa 809M	113,00

ARTICLE 2 – De fixer pour l'année 2023, les tarifs applicables aux actes hors nomenclature de chirurgie réfractive par Laser Excimer comme suit :

Actes	Tarifs en euros
- Photokéractectomie réfractive (PKR)	814,00
- Traitement de la presbytie	1 004,00
- Photokéractectomie réfractive (PKR) avec carte Aberrométrie	909,00

ARTICLE 3 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 4 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.U. de Lille.

ARTICLE 5 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au service d'Ophtalmologie de l'Hôpital Huriez et à la Direction des Finances.

ARTICLE 6 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 19 décembre 2022

Pour le Directeur Général
Frédéric BOIRON
La Directrice Générale Adjointe
~~A. BIZOUX COFFIGNIER~~

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2023
HOPITAL HURIEZ - CENTRE DES LASERS
ACTES HORS NOMENCLATURE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu la concertation en Directoire du 07 décembre 2022 relative à l'EPRD 2023 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2023, les tarifs des actes hors nomenclature comme suit :

Prestations	Tarifs en euros
Couperose traité par Laser – Visage complet	116,00
Couperose traitée par Laser – Traitement partiel du visage	53,00
Couperose traitée par Laser – Lésion unique	26,00

ARTICLE 2 – Ces tarifs sont soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Centre des Lasers de l'Hôpital Huriez et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 19 décembre 2022
Pour le Directeur Général
La Direction Générale Adjointe
A. BIZOU BOURIGNIER

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2023
CENTRE ABEL CAUMARTIN – SERVICE D'ODONTOLOGIE
ACTES EN DEPASSEMENT D'HONORAIRES ET ACTES NON REMBOURSABLES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2006 portant approbation de la convention nationale des chirurgiens-dentistes destinée à régir les rapports entre les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention ;

Vu la concertation en Directoire du 07 décembre 2022 relative à l'EPRD 2023 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – D'arrêter les tarifs 2023 des actes en dépassement d'honoraire et des actes non remboursables selon la pièce jointe.

ARTICLE 2 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée dans le service d'odontologie du centre Abel Caumartin, à la consultation de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 19 décembre 2022

Pour la Préfecture
La Directrice Générale Adjointe
A. BIZOUX-COFFIGNIER

ACTIVITE	Responsable	NATURE DE L'ACTE	Type	CODE CCAM	Tarif CCAM	Tarif 2023
SOINS PROTHETIQUES - PROTHESE FIXEE						
Reconstitution et restauration d'usage	Pr Behin	Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires	Libre	LBMP003	NPC	41,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] sans reste à charge	RAC O	HBLD090	90,00	175,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] sans reste à charge	RAC O	HBLD090	90,00	175,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] sans reste à charge	RAC O	HBLD090	90,00	175,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à tarif libre	Libre	HBLD245	90,00	226,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à tarif libre	Libre	HBLD245	90,00	226,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à tarif libre	Libre	HBLD245	90,00	226,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à entente directe limitée	RAC M	HBLD745	90,00	183,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à entente directe limitée	RAC M	HBLD745	90,00	183,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] à entente directe limitée	RAC M	HBLD745	90,00	183,00 €
		Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [inlay-onlay métallique] => Non précieux	RAC M	HBMD351	100,00	334,00 €
		Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [inlay-onlay métallique] Fraisé => Non précieux	RAC M	HBMD351	100,00	
		Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [inlay-onlay composite]	RAC M	HBMD351	100,00	366,00 €
		Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [inlay-onlay composite] Fraisé	RAC M	HBMD351	100,00	
		Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [inlay-onlay céramique]	Libre	HBMD460	100,00	436,00 €
		Restauration d'une dent sur 2 ou 3 faces par matériau incrusté [inlay-onlay céramique] fraisé	Libre	HBMD460	100,00	
Couronnes Transitoires	Pr Behin	Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC O	RAC O	HBLD490	10,00	60,00 €
		Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC O	RAC O	HBLD490	10,00	60,00 €
		Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC O	RAC O	HBLD490	10,00	60,00 €
		Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC O	RAC M	HBLD724	10,00	60,00 €
		Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC O	RAC M	HBLD724	10,00	60,00 €
		Pose d'une couronne dentaire transitoire à RAC O	RAC M	HBLD724	10,00	60,00 €
		Pose d'une couronne dentaire transitoire réavisée en urgence ou > à 6 Mois	RAC M	HBLD724	10,00	60,00 €
		Pose d'une couronne dentaire transitoire à tarif libre	Libre	HBLD486	10,00	78,00 €
		Pose d'une couronne dentaire transitoire à tarif libre	Libre	HBLD486	10,00	78,00 €
		Pose d'une couronne dentaire transitoire à tarif libre	Libre	HBLD486	10,00	78,00 €
Couronnes tous types	Pr Behin	Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique (CC)	RAC O	HBLD038	120,00	290,00 €
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique (CC fraisée)	RAC O	HBLD038	120,00	
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique (CC titane)	RAC O	HBLD038	120,00	290,00 €
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique (CC titane fraisée)	RAC O	HBLD038	120,00	
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux (CCM)	RAC O	HBLD634	120,00	500,00 €
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux (CCM)	RAC M	HBLD491	120,00	550,00 €
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux Fraisée (CCMF)	RAC M	HBLD491	120,00	
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux (CCM) Alliage non précieux	Libre	HBLD734	107,50	590,00 €
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique ou en équivalents minéraux fraisée (CCM Fraisée)	Libre	HBLD734	107,50	
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (CCC type e-max Mono)	RAC O	HBLD680	120,00	500,00 €
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (CCC type e-max Mono)	RAC M	HBLD158	120,00	550,00 €
		E-max Stratifée	Libre	HBLD403	107,50	637,00 €
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (CCC sur zircone chape comprise)	Libre	HBLD403	107,50	658,00 €
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique en alliage précieux + Prix du métal	Libre	HBLD318	107,50	334,00 €
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique sur alliage précieux + Prix du métal	Libre	HBLD318	107,50	590,00 €
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée Full Zircone	RAC O	HBLD350	120,00	460,00 €
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée Full Zircone	RAC M	HBLD073	120,00	460,00 €
		Pose d'une couronne dentaire dentoportée Full Zircone Fraisée	RAC O	HBLD350	120,00	460,00 €
Pose d'une couronne dentaire dentoportée Full Zircone Fraisée	RAC M	HBLD073	120,00			
Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée sur une dent (wax up) par élément	Libre	HBMD014	NPC	19,00 €		
Montage directeur sur moulage d'étude des arcades dentaires par élément	Libre	LBMP002	NPC	19,00 €		
Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur	Libre	LBQP001	32,64	53,00 €		
Dépose	Pr Behin	Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire	Libre	HBGD027	38,70	49,00 €
		Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire sous condition (Dépose couronne sous condition) ou par pilier	Libre	HBGD005	NPC	43,00 €
		Ablation d'un ancrage coro-radicalaire	Libre	HBGD005	NPC	45,00 €
		Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse dentaire à tenon radicalaire scellé (Dépose Inlay-core ou clavette sous c	Libre	HBGD011	38,70	43,00 €
		Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse dentaire à tenon radicalaire scellé	Libre	HBGD011	38,70	74,00 €
SOINS PROTHETIQUES - PROTHESE FIXEE DENTOPORTEE						
Bridges	Pr Behin	Pose d'une facette céramique ou en équivalents minéraux sur une dent d'un secteur incisivo-canin	Libre	HBMD048	NPC	643,00 €

Bridges	Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire (sur bridge par élément)	Libre	HBLD034	NPC	56,00 €	
Bridges	Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire fixée 3 éléments (bridge provisoire 2 piliers + 1 inter)	Libre	HBLD034	NPC	168,00 €	
Bridges	Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire (sur bridge armée par élément)	Libre	HBLD034	NPC	77,00 €	
Bridges	Pose d'une prothèse dentaire plurale transitoire fixée 3 éléments avec renfort (bridge provisoire armé 2 piliers + 1 inter)	Libre	HBLD034	NPC	230,00 €	
Bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage métalliques et 1 élément intermédiaire métallique	RAC-O	HBLD033	279,50	909,00 €	
Bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour remplacer une incisive	RAC-O	HBLD785	279,50	1 531,00 €	
Bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 1 pilier d'ancrage métallique , 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux et 1 élément intermédiaire métallique	RAC M	HBLD040	279,50	1 223,00 €	
Bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 1 pilier d'ancrage métallique , 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux et 1 élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux	RAC M	HBLD043	279,50	1 395,00 €	
Bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour remplacer Canine, PM ou Mo	RAC M	HBLD227	279,50	1 682,00 €	
Bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage en Zr Stratifié ou en équivalents minéraux et 1 élément intermédiaire Zr Stratifié ou en équivalents minéraux (en ZIRCONE)	Libre	HBLD425	279,50	1 781,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers Emax Mono 1 Inter Emax Mono	Libre	HBLD425	279,50	1 727,00 €	
Piliers	Adjonction d'un pilier d'ancrage métallique à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge]	Libre	HBMD081	107,50	303,00 €	
Piliers	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge]	Libre	HBMD087	107,50	617,00 €	
Piliers	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge] (en ZIRCONE) STRATIFIE	Libre	HBMD087	107,50	658,00 €	
Piliers	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge] (en ZIRCONE) MONO	Libre	HBMD087	107,50	460,00 €	
Piliers	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge] (en ZIRCONE) EMAX MONO	Libre	HBMD087	107,50	649,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge] (en ZIRCONE) EMAX Stratifié	Libre	HBMD087	107,50	625,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 2ème ou d'un 3ème intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément métallique intermédiaire de bridge]	Libre	HBMD490 HBMD342	0,10	303,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 4ème intermédiaire métallique et plus à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément métallique intermédiaire de bridge et +]	Libre	HBMD082	10,75	303,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 1er ou 2ème élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge]	Libre	HBMD479 HBMD433	0,10	502,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 4e intermédiaire céramométallique et + ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge et +]	Libre	HBMD072	10,75	502,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 2ème ou 3ème intermédiaire en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge] (en ZIRCONE Stratifié)	Libre	HBMD479 HBMD433	0,10	464,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 4ème élément intermédiaire et + en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge + et en ZIRCONE Stratifié] .	Libre	HBMD072	10,75	464,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 2ème ou 3ème intermédiaire en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge] (en Emax Mono)	Libre	HBMD479 HBMD433	0,10	429,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 4ème élément intermédiaire et + en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge + et en Emax Mono] .	Libre	HBMD072	10,75	429,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 2ème ou 3ème intermédiaire en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge] (en ZIRCONE Mono)	Libre	HBMD479 HBMD433	0,10	366,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 4ème élément intermédiaire et + en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge + et en ZIRCONE Mono] .	Libre	HBMD072	10,75	366,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 2ème ou 3ème intermédiaire en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge] (en Emax Stratifié)	Libre	HBMD479 HBMD433	0,10	443,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Adjonction d'un 4ème élément intermédiaire et + en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [4e élément en équivalents minéraux intermédiaire de bridge + et en Emax Stratifié] .	Libre	HBMD072	10,75	443,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Element en extension en métal, pas plus large qu'une PM	Libre	HBMD776	10,75	303,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Element en extension en Céramo-métal, pas plus large qu'une PM	Libre	HBMD689	10,75	502,00 €	
Eléments intermédiaires de bridges	Element en extension en Zircon, pas plus large qu'une PM Mono	Libre	HBMD689	10,75	464,00 €	
BRIDGES CANTILEVERS	Pr Behin	Bridge cantilevers avec 1 Pilier CCM et 1 extension CCM pour remplacement d'1 incisive uniquement	Libre	HBLD088	172,00	1 262,00 €
		Bridge cantilevers avec 1 Pilier et 1 extension pour remplacement d'1 incisive uniquement en Zircon	Libre	HBLD088	172,00	1 461,00 €
		Bridge cantilevers avec 2 Piliers CCM et 1 extension CCM pour remplacement d'1 incisive ou d'une PM uniquement	Libre	HBLD750	279,50	1 941,00 €
		Bridge cantilevers avec 1 Pilier métal , 1 Pilier CCM et 1 extension CCM pour remplacement d'1 incisive ou d'une PM uniquement	Libre	HBLD321	279,50	1 565,00 €
		Bridge cantilevers avec 2 Piliers métal et 1 extension CCM pour remplacement d'1 incisive ou d'une PM uniquement	Libre	HBLD465	279,50	1 190,00 €
		Bridge cantilevers avec 2 Piliers métal et 1 extension Métal pour remplacement d'1 incisive ou d'une PM uniquement	Libre	HBLD411	279,50	771,00 €
		Bridge collé cantilever (1 ailette métal/ lcentrale ou canine + 1 inter CCM uniquement pour Incisive)	Libre	HBLD093	83,78	711,00 €
		Bridge collé cantilever (1 ailette zircon/ lcentrale ou canine + 1 inter CCC uniquement pour Incisive)	Libre	HBLD093	83,78	835,00 €
		Bridge collé Inc (2 ailettes métal + 1 inter CCM uniquement pour Incisive)	Libre	HBLD466	103,06	909,00 €

BRIDGES COLLES	Pr Behin	Bridge collé 2 Inc Mand (2 ailettes métal + 2 inter CCM uniquement pour Incisives mandibulaires)	Libre	HBLD453	103,06	1 421,00 €
		Bridge collé postérieur (2 ailettes métal + 1 Inter CCM / P.M ou Mol)	Libre	HBLD414	103,06	909,00 €
		Bridge collé Métallique postérieur (2 ailettes métal + 1 inter métal / P.M ou Mol)	Libre	HBLD179	103,06	700,00 €
		Bridge collé Inc (2 ailettes Zircono + 1 inter CCC ZR Str uniquement pour Incisive)	Libre	HBLD466	103,06	999,00 €
		Bridge collé Inc (2 ailettes Emax + 1 inter Emax Str uniquement pour Incisive)		HBLD466		898,00 €
		Bridge collé 2 Inc Mand (2 ailettes zircono + 2 inter CCC uniquement pour Incisives mandibulaires)	Libre	HBLD453	103,06	1 536,00 €
		Bridge collé postérieur (2 ailettes zircono + 1 Inter CCC Zr Str P.M ou Mol)	Libre	HBLD414	103,06	999,00 €
REPARATION FIXEE						
REPARATION FIXEE	Pr Behin	Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique directe	Libre	HBMD076	NPC	125,00 €
		Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique indirecte	Libre	HBMD079	NPC	
		Rescellement et/ou recollage d'une ou deux couronnes ou d'un ou deux ancrages d'une prothèse dentaire fixée	Libre	HBMD016	NPC	47,00 €
		Rescellement et/ou recollage de 3 couronnes ou plus ou de 3 ancrages ou plus d'une prothèse dentaire fixée	Libre	HBMD009	NPC	87,00 €
Prothèses amovibles						
Prothèses amovibles Résine d'usage	Pr Behin	9 dents	RAC-O	HBLD101	129,00	711,00 €
		10 dents	RAC-O	HBLD138	139,75	752,00 €
		11 dents	RAC-O	HBLD083	150,50	799,00 €
		12 dents	RAC-O	HBLD370	161,25	836,00 €
		13 dents	RAC-O	HBLD349	172,00	888,00 €
		Prothèse complete unimaxillaire	RAC-O	HBLD031	182,75	1 150,00 €
		Prothèse complete bimaxillaire	RAC-O	HBLD035	365,50	2 404,00 €
Prothèses amovibles Métalliques	Pr Behin	de 1 à 3 dents	RAC M	HBLD131	193,50	1 150,00 €
		4 dents	RAC M	HBLD332	204,25	1 254,00 €
		5 dents	RAC M	HBLD452	215,00	1 296,00 €
		6 dents	RAC M	HBLD474	225,75	1 339,00 €
		7 dents	RAC M	HBLD075	236,50	1 374,00 €
		8 dents	RAC M	HBLD470	247,25	1 426,00 €
		9 dents	RAC M	HBLD435	258,00	1 463,00 €
		10 dents	RAC M	HBLD079	268,75	1 494,00 €
		11 dents	RAC M	HBLD203	279,50	1 515,00 €
		12 dents	RAC M	HBLD112	290,25	1 568,00 €
		13 dents	RAC M	HBLD308	301,00	1 588,00 €
		Prothèse complete unimaxillaire	RAC M	HBLD047	311,75	1 672,00 €
		Prothèse complete bimaxillaire	RAC M	HBLD046	623,50	3 762,00 €
		Complet stellite & complet résine	RAC M	HBLD048	494,50	2 926,00 €
Prothèses amovibles Transitoires	Pr Behin	de 1 à 3 dents	RAC-O	HBLD364	64,50	287,00 €
		4 dents	RAC-O	HBLD476	75,25	324,00 €
		5 dents	RAC-O	HBLD224	86,00	385,00 €
		6 dents	RAC-O	HBLD371	96,75	418,00 €
		7 dents	RAC-O	HBLD123	107,50	470,00 €
		8 dents	RAC-O	HBLD270	118,25	470,00 €
		9 dents	RAC-O	HBLD148	129,00	470,00 €
		10 dents	RAC-O	HBLD231	139,75	470,00 €
		11 dents	RAC-O	HBLD215	150,50	512,00 €
		12 dents	RAC-O	HBLD262	161,25	523,00 €
		13 dents	RAC-O	HBLD232	172,00	523,00 €
		Prothèse complète unimaxillaire	RAC-O	HBLD032	182,75	543,00 €
		Prothèse complète Bimaxillaire	RAC-O	HBLD259	365,50	1 223,00 €
Divers	Pr Behin	Remise en condition tissulaire : par séance (quel que soit le matériau)	Libre	HBMD018	NPC	41,00 €
		Duplicata de prothèse pour diagnostic	Libre	-		55,00 €
		Forfait remise en condition tissulaire : de 5 séances	Libre	HBMD018	NPC	142,00 €
		Rebasage d'une prothèse partielle résine au Fauteuil	Libre	HBMD007	NPC	113,00 €
		Rebasage d'une prothèse partielle résine au Laboratoire	Libre	HBMD007	NPC	168,00 €
		Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète (Rebasage) technique directe fait en salle	Libre	HBMD004	NPC	158,00 €
		Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète (Rebasage) technique indirecte Au laboratoire	Libre	HBMD004	NPC	235,00 €
		Rebasage d'une prothèse partielle résine avec attachements	Libre	HBMD007	NPC	238,00 €
		Rebasage d'une prothèse complète résine avec attachements	Libre	HBMD004	NPC	285,00 €

PROTHESE COMBINEE						
Attachements avec pose	Pr Behin	Attachement de type CEKA ou mini CEKA	Libre	HBLD008	NPC	295,00 €
		Attachement MICRO RING COMPLET	Libre	HBLD008	NPC	228,00 €
		Attachement NARBONI partie femelle	Libre	HBLD008	NPC	256,00 €
		Attachement NARBONI partie mâle	Libre	HBLD008	NPC	235,00 €
		Attachement PRECI LINE COMPLET	Libre	HBLD008	NPC	327,00 €
		Attachement LOCATOR comprenant pilier et kit prothétique	Libre	HBLD008	NPC	435,00 €
		Remplacement des parties femelles clipées (LOCATOR, O-RING...)	Libre	-	-	99,00 €
		Remplacement de la gaine d'un bouton pression (Ceka Précip-Clip sans démontage du boîtier)	Libre	-	-	24,00 €
		Demontage et remontage d'une partie femelle	Libre	-	-	62,00 €
		Pose d'une coiffe de recouvrement d'une racine dentaire (coping)	Libre	HBLD015	NPC	134,00 €
		Aimant DYNA	Libre	HBLD008	NPC	266,00 €
		Métal DYNA	Libre	HBLD008	NPC	208,00 €
ADJONCTION OU CHANGEMENT D'ELEMENT DE PROTHESE DENTAIRE						
	Pr Behin	Adjonction ou changement d'1 élément (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD017	21,50	89,00 €
		Adjonction ou changement de 2 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD114	32,25	125,00 €
		Adjonction ou changement de 3 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD322	43,00	157,00 €
		Adjonction ou changement de 4 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD404	53,75	193,00 €
		Adjonction ou changement de 5 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD245	64,50	225,00 €
		Adjonction ou changement de 6 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD198	75,25	0,00 €
		Adjonction ou changement de 7 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD373	86,00	300,00 €
		Adjonction ou changement de 8 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD228	96,75	339,00 €
		Adjonction ou changement de 9 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD286	107,50	376,00 €
		Adjonction ou changement de 10 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD329	118,25	418,00 €
		Adjonction ou changement de 11 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD226	129,00	460,00 €
		Adjonction ou changement de 12 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD387	139,75	502,00 €
		Adjonction ou changement de 13 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD134	150,50	543,00 €
		Adjonction ou changement de 14 éléments (dent ou crochet) d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBMD174	161,25	585,00 €
CHANGEMENT DE FACETTE D'UNE PROTHESES DENTAIRE AMOVIBLE						
	Pr Behin	Changement d'1 facette d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBKD396	17,20	52,00 €
		Changement de 2 facettes d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBKD431	34,40	84,00 €
		Changement de 3 facettes d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBKD300	51,60	105,00 €
		Changement de 4 facettes d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBKD212	68,80	136,00 €
		Changement de 5 facettes d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBKD462	86,00	167,00 €
		Changement de 6 facettes d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBKD213	103,20	199,00 €
		Changement de 7 facettes d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBKD140	120,40	230,00 €
		Changement de 8 facettes d'une prothèse dentaire amovible	RAC-O	HBKD244	137,60	261,00 €
CHANGEMENT DE DISPOSITIF D'ATTACHEMENT D'UNE PROTHESE DENTAIRE AMOVIBLE SUPRA IMPLANTAIRE						
Attachements avec pose	Pr Behin	Mise en place ou changement de dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire (partie mâle et femelle)	Libre	HBKD005	32,25	493,00 €
		Mise en place ou changement partiel du dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire (partie mâle ou femelle)	Libre	HBKD005	32,25	246,00 €
		Mise en place ou changement de dispositif d'attachement d'une prothèse dentaire amovible supra implantaire (type o-ring ou locator)	Libre	HBKD005	32,25	40,00 €
ADJONCTION OU CHANGEMENT D'ELEMENT SOUDE DE PROTHESE DENTAIRE						
	Pr Behin	Adjonction ou changement d'1 élément (dent ou crochet) soudé sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD249	43,00	157,00 €
		Adjonction ou changement de 2 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD292	86,00	219,00 €
		Adjonction ou changement de 3 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD188	129,00	303,00 €
		Adjonction ou changement de 4 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD432	172,00	366,00 €
		Adjonction ou changement de 5 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD283	215,00	436,00 €
		Adjonction ou changement de 6 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD439	258,00	477,00 €
		Adjonction ou changement de 7 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD425	301,00	523,00 €
		Adjonction ou changement de 8 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD444	344,00	575,00 €
		Adjonction ou changement de 9 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD485	387,00	627,00 €
		Adjonction ou changement de 10 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD410	430,00	679,00 €
		Adjonction ou changement de 11 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD429	473,00	732,00 €
		Adjonction ou changement de 12 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD281	516,00	784,00 €

		Adjonction ou changement de 13 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD200	559,00	836,00 €
		Adjonction ou changement de 14 éléments (dent ou crochet) soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	RAC M	HBMD298	602,00	914,00 €
REPARATION DE PROTHESE						
	Pr Behin	Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée	RAC-O	HBMD020	21,50	84,00 €
		Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée avec Renfort	RAC-O	HBMD356	21,50	89,00 €
		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, sans démontage d'élément	RAC M	HBMD008	32,25	126,00 €
		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage d'1 élément	RAC M	HBMD002	38,70	152,00 €
		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 2 éléments	RAC M	HBMD488	45,15	192,00 €
		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 3 éléments	RAC M	HBMD469	51,60	235,00 €
		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 4 éléments	RAC M	HBMD110	58,05	261,00 €
		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 5 éléments	RAC M	HBMD349	64,50	293,00 €
		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 6 éléments	RAC M	HBMD386	70,95	314,00 €
		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 7 éléments	RAC M	HBMD339	77,40	340,00 €
		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 8 éléments	RAC M	HBMD459	83,85	366,00 €
		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 9 éléments	RAC M	HBMD438	90,30	392,00 €
		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 10 éléments	RAC M	HBMD481	96,75	418,00 €
		Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 11 éléments	RAC M	HBMD449	103,20	439,00 €
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 12 éléments	RAC M	HBMD312	109,65	449,00 €	
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 13 éléments	RAC M	HBMD289	116,10	460,00 €	
	Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 14 éléments	RAC M	HBMD400	122,55	470,00 €	
REFECTION PROTHESE AMOVIBLE						
	Pr Behin	Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle (Rebasage) technique directe fait en salle	Libre	HBMD007	NPC	113,00 €
	Dr Boschin	Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle (Rebasage) technique indirecte départ labo	Libre	HBMD007	NPC	165,00 €
		Révision des piliers implantoportés d'une prothèse dentaire	Libre	HBMD019	18,81	69,00 €
PRE-IMPLANTAIRE						
	Dr Boschin	Examen unitaire Cone beam hors cas pris en charge par la sécurité sociale : - patients internes au C.H.U.	Libre	LAQK027	69,00	105,00 €
		2ème Cone beam dans le cas où un forfait n'a pas été proposé au patient (le deuxième)	Libre	LAQK027	69,00	55,00 €
		Simulation des objectifs thérapeutiques sur logiciel 1 à 3 dents	Libre	LBMP001	97,92	111,00 €
		Simulation des objectifs thérapeutiques sur logiciel 4 à 6 dents	Libre	LBMP001	97,92	220,00 €
		Simulation des objectifs thérapeutiques sur logiciel au-delà de 6 dents	Libre	LBMP001	97,92	330,00 €
		Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée sur une dent (wax up) par élément	Libre	HBMD014	NPC	19,00 €
		Pose d'une plaque base résine pour guide radiologique préimplantaire dentaire, pour 1 arcade	Libre	HBLD057	140,16	155,00 €
		Pose d'une plaque base résine pour guide radiologique préimplantaire dentaire pour 2 arcades	Libre	HBLD078	264,96	292,00 €
		Pose d'une plaque base résine pour guide chirurgical préimplantaire dentaire pour 1 arcade	Libre	HBLD056	94,08	103,00 €
		Pose d'une plaque base résine sur mesure pour chirurgie pilotée pour 1 arcade	Libre	HBLD056	94,08	
	Pose d'une plaque base résine pour guide chirurgical préimplantaire dentaire pour 2 arcades	Libre	HBLD084	174,72	192,00 €	
	Transformation d'un guide radio en guide chirurgical	Libre	HBMP001	30,72	34,00 €	
	Transformation d'une prothèse en guide radio	Libre	-		103,00 €	
CHIRURGIE PRE-IMPLANTAIRE						
	Dr Boschin	Chirurgie d'élévation du plancher sinusien par voie latérale (biomatériaux en supplément selon devis)	Libre	GBBA002	240,35	1 202,00 €
		Chirurgie d'élévation des 2 planchers sinusiens par voie latérale (biomatériaux en supplément selon devis)	Libre	GBBA364	360,53	2 164,00 €
		Pose d'1 implant dans la séance de chirurgie d'élévation du plancher sinusien par voie latérale	Libre	-		715,00 €
		Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 1 à 3 dents	Libre	HBBA003	85,69	745,00 €
		ROG Osseuse Guidée (Biomatériaux inclus)	Libre	HBMA004	NPC	411,00 €
		Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 4 à 6 dents	Libre	HBBA002	269,61	974,00 €
	Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 7 dents ou plus	Libre	HBBA004	298,87	1 202,00 €	
IMPLANTS						
Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade	Dr Boschin	Pose d' 1 implant	Libre	LBLD015	422,18	825,00 €
		Pose de 2 implants	Libre	LBLD010	785,84	1 649,00 €
		Pose de 3 implants	Libre	LBLD013	1 149,50	2 474,00 €
		Pose de 4 implants	Libre	LBLD004	1 513,16	3 188,00 €
		Pose de 5 implants	Libre	LBLD020	1 876,82	3 986,00 €
		Pose de 6 implants	Libre	LBLD025	2 240,48	4 783,00 €
		Pose de 7 implants	Libre	LBLD026	2 604,14	5 387,00 €
		Pose de 8 implants	Libre	LBLD038	2 967,80	6 157,00 €
		Pose de 9 implants	Libre	LBLD200	3 331,46	6 926,00 €
		Pose de 10 implants	Libre	LBLD294	3 695,12	7 421,00 €

		Pose de 11 implants	Libre	LBLD261	NPC	8 164,00 €
		Pose de 12 implants	Libre	LBLD261	NPC	8 905,00 €
		Pose de 13 implants	Libre	LBLD261	NPC	9 290,00 €
		Pose de 14 implants	Libre	LBLD261	NPC	10 005,00 €
PROTHESE TRANSITOIRE SUR IMPLANT						
Piliers implantaires standards	Dr Boschin	Pilier provisoire	Libre	-		84,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 1 implant	Libre	HBLD012	NPC	315,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 2 implants	Libre	HBLD017	NPC	630,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 3 implants	Libre	HBLD021	NPC	945,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 4 implants	Libre	HBLD013	NPC	1 259,00 €
		Pose d'une infrastructure coronaire en titane (pilier) sur 5 implants et +	Libre	HBLD005	NPC	1 575,00 €
Piliers implantaires	Dr Boschin	Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 1 implant	Libre	HBLD012	NPC	429,00 €
		Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 2 implants	Libre	HBLD017	NPC	859,00 €
		Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 3 implants	Libre	HBLD021	NPC	1 287,00 €
		Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 4 implants	Libre	HBLD013	NPC	1 718,00 €
		Pilier anatomique implantaire en zircone (en base titane) sur 5 implants et +	Libre	HBLD005	NPC	2 146,00 €
		Pilier anatomique personnalisé en titane sur 1 implant	Libre	HBLD012	NPC	372,00 €
		Pilier anatomique personnalisé en titane sur 2 implants	Libre	HBLD017	NPC	745,00 €
		Pilier anatomique personnalisé en titane sur 3 implants	Libre	HBLD021	NPC	1 116,00 €
		Pilier anatomique personnalisé en titane sur 4 implants	Libre	HBLD013	NPC	1 489,00 €
		Pilier anatomique personnalisé en titane sur 5 implants et +	Libre	HBLD005	NPC	1 889,00 €
	Dr Boschin	Pose de moyen de liaison sur 1 implant préprothétique intraosseux intrabuccal avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD019	160,93	459,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 2 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD073	309,32	916,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 3 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD086	457,71	1 374,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 4 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD193	606,10	1 832,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 5 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD447	754,49	2 291,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 6 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD270	902,88	2 747,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 7 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD143	1 051,27	3 206,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 8 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD235	1 199,66	3 664,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 9 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD311	1 348,05	4 121,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 10 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD214	1 496,44	4 579,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 1 implant préprothétique intraosseux intrabuccal type pilier conique	Libre	LBLD019	160,93	286,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 2 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD073	309,32	574,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 3 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD086	457,71	859,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 4 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD193	606,10	1 145,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 5 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD447	754,49	1 432,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 6 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD270	902,88	1 718,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 7 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD143	1 051,27	2 003,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 8 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD235	1 199,66	2 291,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 9 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD311	1 348,05	2 576,00 €
		Pose de moyen de liaison sur 10 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD214	1 496,44	2 862,00 €

Prothèse implanto-portée	Dr Boschin	Pose d'une prothèse dentaire complète transvissée implantoportée (type pilotis) sur une base de 4 implants	Libre	HBLD030	182,75	3 644,00 €
		Supplément par implant pour BMR	Libre	-	-	602,00 €
		Barre usinée sur 4 implants pour PAS (Prothèse Adjointe Stabilisée)	Libre	-	-	2 405,00 €
		Supplément par élément usiné	Libre	-	-	602,00 €
Couronnes sur implants	Dr Boschin	Pose d'une couronne dentaire transitoire pilier non compris (sur implant)	Libre	-	-	87,00 €
		Pose d'une couronne dentaire transitoire pilier non compris (sur bridge sur implant par élément)	Libre	-	-	87,00 €
		Dent provisoire sur implant avec formatage au fauteuil du profil d'émergence (pilier non compris)	Libre	-	-	149,00 €
		Bridge provisoire PMMA implantoporté sur 6 piliers, piliers compris	Libre	-	-	1 493,00 €
		Pose d'une couronne dentaire implantoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (Céramique sur zircon chape comprise)	Libre	HBLD418	107,50	652,00 €
		Pose d'une couronne dentaire implantoportée céramocéramique ou en équivalents minéraux (Céramique e-max)	Libre	HBLD418	107,50	590,00 €
		Pose d'une couronne dentaire implantoportée (CCM)	Libre	HBLD418	107,50	557,00 €
		Pose d'une couronne dentaire implantoportée transvissée (céramique sur base titane)	Libre	HBLD418	107,50	859,00 €
Suivi post-implantaire	Dr Boschin	Ablation d'1 implant intraosseux intrabuccal avec résection osseuse	Libre	LBGA004	71,06	180,00 €
		Séance de suivi et de maintenance implantaire	Libre	-	-	60,00 €
		Suivi en prothèse adjointe stabilisée sur implant (avec accastillage en supplément)	Libre	-	-	60,00 €
POSE DE PROTHESE DENTAIRE AMOVIBLE RESINE SUPRA-IMPLANTAIRE (hors cas d'agénésie ou PMF)						
	Dr Boschin	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à plaque résine comportant moins de 9 dents	Libre	HBLD132	102,13	367,00 €
		Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à plaque base résine, comportant de 9 à 13 dents	Libre	HBLD492	150,50	415,00 €
		Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète unimaxillaire à plaque base résine	Libre	HBLD118	182,75	567,00 €
		Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète bimaxillaire à plaque base résine	Libre	HBLD199	365,50	1 137,00 €
POSE DE PROTHESE DENTAIRE AMOVIBLE METALLIQUE SUPRA-IMPLANTAIRE (en cas d'agénésie ou PMF)						
	Dr Boschin	Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à chassis métallique comportant moins de 9 dents	Libre	HBLD240	236,50	574,00 €
		Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire à chassis métallique comportant de 9 à 13 dents	Libre	HBLD236	279,50	620,00 €
		Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète unimaxillaire à chassis métallique	Libre	HBLD217	311,75	774,00 €
		Pose d'une prothèse amovible supra-implantaire complète bimaxillaire à chassis métallique	Libre	HBLD171	623,50	1 549,00 €
PARODONTOLOGIE						
	K. Agossa	Bilan parodontal (tarif SECU opposable pour le patient diabétique)	Libre	HBQD001	50,00	100,00 €
		Séance de thérapeutique parodontale non chirurgicale (motivation au contrôle de plaque, assainissement, débridement, surfacage...)	Libre	HGBG006	NPC	95,00 €
		Traitement parodontal par (Full-mouth)	Libre	-	-	-
		Application d'un topique pour hypersensibilité dentinaire	Libre	HBLD009	NPC	28,00 €
		Test biologique (prélèvement de biofilm, prélèvement de fluide gingivale...)	Libre	-	-	-
		Thérapeutique parodontale de soutien (maintenance parodontale)	Libre	-	-	77,00 €
		Réévaluation parodontale	Libre	-	-	77,00 €
		Gingivectomie sur un secteur de 1 à 3 dents	Libre	HBFA006	NPC	60,00 €
		Gingivectomie sur un secteur de 4 à 6 dents	Libre	HBFA007	41,80	199,00 €
		Gingivectomie sur un secteur de 7 dents ou plus	Libre	HBFA008	NPC	212,00 €
		Elongation coronaire (par dent)	Libre	-	-	100,00 €
		Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 1-3 dents	Libre	HBFA005	NPC	60,00 €
		Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 4-6 dents	Libre	HBFA004	NPC	-
		Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 7 dents ou plus	Libre	HBFA003	NPC	-
		Assainissement parodontal par lambeau sur un sextant	Libre	HBJA003	80,00	354,00 €
		Lambeau d'accès minimal (pour l'exploration ou le débridement ponctuel d'une lésion persistante localisée)	Libre	HBJA003	-	95,00 €
		Régénération parodontale	Libre	HBMA004	NPC	393,00 €
		Pose de membrane de régénération tissulaire parodontale	Libre	HBMA004	NPC	393,00 €
		Comblement de perte de substance de l'arcade alvéolaire par autogreffe osseuse avec ou sans apport de biomatériau	Libre	HBMA004	NPC	393,00 €
		Plastie mucogingivale par lambeau déplacé latéralement, coronairement ou apicalement	Libre	HBMA001	75,24	364,00 €
		Greffe épithélioconjonctive ou conjonctive sur la gencive, sur un secteur de 1 à 3 dents	Libre	HBED023	79,42	337,00 €
		Greffe épithélioconjonctive ou conjonctive sur la gencive, sur un sextant	Libre	HBED024	94,05	377,00 €
		Matériaux de reconstruction parodontale (membranes, matériaux de comblement, de régénération)	Libre	-	-	-
Plaque de protection palatine pour prélèvement	Libre	-	-	59,00 €		
Contention proximale par collage au fauteuil (par couple de dents)	Libre	-	-	67,00 €		
Nettoyage des colorations dentaires par aéropolissage	Libre	-	-	32,00 €		
Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extracoronaire par attelle métallique coulée et collée, sur 1 à 6 dents	Libre	HBLD053	96,40	-		
ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE						
		Brackett métallique (traitement haut et bas)	Libre	TO*90	-	579,00 €
		Brackett céramique (traitement haut et bas)	Libre	TO*90	-	664,00 €
		Dépose prématurée d'un appareil	Libre	-	-	90,00 €

Traitement semestriel multi-attaches avant 16 ans		Brackett métallique (traitement haut et bas)	Libre	TO*200		872,00 €		
		Diagnostic et moulage adulte	Libre			82,00 €		
		Brackett métallique (traitement haut et bas)	Libre			691,00 €		
		Brackett céramique (traitement haut et bas)	Libre			834,00 €		
		Par thérapeutique simple	Libre			422,00 €		
		Contention chez l'adulte par an	Libre			214,00 €		
		Mainteneur d'espace	Libre			104,00 €		
		Plaque perdue	Libre			104,00 €		
Technique linguale		Traitement semestriel adulte par technique linguale comprenant la prise d'empreinte et le traitement	Libre			2 500,00 €		
		Traitement par technique linguale (semestres suivants)	Libre			2 500,00 €		
		Contention chez l'adulte par an	Libre			214,00 €		
Technique par gouttière			Libre			2 500,00 €		
			Libre			1 000,00 €		
ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE								
Prothèse pédodontique	Dr MARQUILLIER	de 1 à 3 dents	RAC-0	HBLD364	64,50	208,00 €		
		4 dents	RAC-0	HBLD476	75,25	228,00 €		
		5 dents	RAC-0	HBLD224	86,00	252,00 €		
		6 dents	RAC-0	HBLD371	96,75	275,00 €		
		7 dents	RAC-0	HBLD123	107,50	298,00 €		
		8 dents	RAC-0	HBLD270	118,25	320,00 €		
		9 dents	RAC-0	HBLD148	129,00	332,00 €		
		10 dents	RAC-0	HBLD291	139,75	344,00 €		
		11 dents	RAC-0	HBLD215	150,50	389,00 €		
		12 dents	RAC-0	HBLD262	161,25	401,00 €		
		13 dents	RAC-0	HBLD232	172,00	413,00 €		
		unimaxillaire (14 dents)	RAC-0	HBLD032	182,75	425,00 €		
		REPARATION DE PROTHESE PEDODONTIQUE						
		Prothèse pédodontique	Dr MARQUILLIER	Réparation de prothèse résine fêlée ou fracturée	RAC-0	HBMD020	21,50	56,00 €
Adjonction ou remplacement d'un élément d'une prothèse dentaire amovible	RAC-0			HBMD017	21,50	56,00 €		
Adjonction ou remplacement de 2 éléments d'une prothèse dentaire amovible	RAC-0			HBMD114	32,25	82,00 €		
DIVERS ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE								
Mainteneur d'espace	Dr MARQUILLIER	Exérèse partielle de la pulpe vivante d'une dent permanente immature	Libre	HBFD032	NPC	58,00 €		
		Exérèse partielle de la pulpe vivante d'une dent permanente mature	Libre	-		58,00 €		
		Séance d'application topique intrabuccale de fluorures (par séance) sur arcades complètes chez l'enfant de moins de 6 ans et de plus de 10 ans	Libre	HBLD004	NPC	36,00 €		
		Séance d'application topique intrabuccale de fluorures (par séance) pour 1 à 4 dents chez l'enfant de moins de 6 ans et de plus de 10 ans	Libre	HBLD004	NPC	25,00 €		
		Scellement préventif des sillons sur une autre dent que les molaires permanentes, sur enfants de + de 16 ans ou deuxième intervention	Libre	-		24,00 €		
		Couronne préformée sur dent définitive	Libre	-		59,00 €		
		Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire sans dent prothétique	Libre	HBLD001	NPC	105,00 €		
		Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire avec dent prothétique	Libre	HBLD003	NPC	135,00 €		
		Pose d'un appareillage de protection dentomaxillaire (protège dents)	Libre	LBLD007	NPC	154,00 €		
		Mainteneur d'espace interdentaire unitaire scellé	Libre	HBLD006	NPC	100,00 €		
Tarif commun à d'autres spécialités	Dr MARQUILLIER + ? Drs LUNARDI/BOITELLE	Application d'un topique pour hypersensibilité dentinaire	Libre	HBLD009	NPC	28,00 €		
		Revitalisation *acte forfaitaire Odontologie Conservatrice	Libre	-		179,00 €		
		Revitalisation Spécialité	Libre	-		179,00 €		
		Icon vestibulaire par dent 110 euros par dent	Libre	-		122,00 €		
		Icon vestibulaire dent suivante dans la même séance	Libre	-		90,00 €		
Sédation	Dr MARQUILLIER	Recours au MEOPA pour la réalisation des soins dentaires	Libre	-		43,00 €		
PREVENTION								
	Celine Gattuso	Séance de prophylaxie dentaire individuelle	Libre	-		34,00 €		
ODONTOLOGIE CONSERVATRICE								
		Coiffage pulpaire direct par MTA ou Biodentine (sous d'güe)	Libre	-		68,00 €		
		Reconstitution coronaire provisoire pour acte endodontique sur dent délabrée	Libre	HBMD006	NPC	50,00 €		
		Obturation d'une résorption radiculaire dentaire externe, par abord parodontal	Libre	HBBA001	NPC	189,00 €		
		Ablation d'un corps étranger d'un canal radiculaire d'une dent	Libre	HBGD012	NPC	150,00 €		
		Curetage périapical avec résection de l'apex d'une racine dentaire endodontiquement traitée	Libre	HGBB005	50,16	279,00 €		
		Séance de renouvellement de l'obturation radiculaire d'une dent permanente immature à l'hydroxyde de calcium (première séance)	Libre	HBMD003	NPC	76,00 €		
		Séance de renouvellement de l'obturation radiculaire d'une dent permanente immature à l'hydroxyde de calcium (les séances suivantes)	Libre	HBMD003	NPC	50,00 €		
		Revitalisation *acte forfaitaire	Libre	-		189,00 €		
		Traitement des perforations par :MTA, BIODENTINE adressé par confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation	Libre	-		122,00 €		
		Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal)	Libre	HBFD033	40,00	167,00 €		
		Pulpe Vivante						
		Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal)	Libre	HBFD035	61,00	223,00 €		
		Pulpe Vivante						

		Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal) Pulpe Vivante	Libre	HBFD008	100,00	333,00 €
		Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal) Pulpe Vivante	Libre	HBFD021	61,00	223,00 €
		Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal) Pulpe Nécrosée	Libre	HBFD001	47,00	167,00 €
	Marc Llinez	Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal) Pulpe Nécrosée	Libre	HBFD003	68,00	223,00 €
		Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal) Pulpe Nécrosée	Libre	HBFD024	110,00	333,00 €
		Retraitement endodontique complexe ou traitement endodontique initial complexe, nécessitant le recours au microscope opératoire (adressé par un confrère ou diagnostiqué en 1ère consultation endodontique) (par canal) Pulpe Nécrosée	Libre	HBFD297	68,00	223,00 €
		Procédure de collage d'un fragment coronaire fracturé (non compris un éventuel coiffage direct)	Libre	-	-	117,00 €
		Contention d'une dent subluxée ou luxée	Libre	-	-	129,00 €
		Réimplantation et contention d'une dent expulsée	Libre	-	-	201,00 €
		Séance hydroxyde de calcium suite à réimplantation (la première séance)	Libre	-	-	76,00 €
		Séance hydroxyde de calcium suite à réimplantation (les suivantes)	Libre	-	-	50,00 €
		Traitement d'une fracture radiculaire par : Hydroxyde de calcium, MTA, BIODENTINE	Libre	-	-	134,00 €
		Ablation d'un ancrage coronoradiculaire (type screw post)	Libre	HBGD005	NPC	45,00 €
		Curetage périapical avec résection de l'apex d'une racine dentaire endodontiquement traitée (toute localisations)	Libre	HBGB005	50,16	150,00 €
		Curetage périapical avec résection de l'apex et obturation radiculaire d'une incisive ou canine	Libre	HBGB003	83,90	200,00 €
		Curetage périapical avec résection de l'apex et obturation radiculaire d'une prémolaire	Libre	HBGB002	98,36	275,00 €
		Curetage périapical avec résection de l'apex et obturation radiculaire d'une molaire	Libre	HBGB004	132,10	350,00 €
		Aménagement tissulaire pré-opératoire (bistouri électrique)	Libre	-	-	39,00 €
SPECIALITES						
Consultation dyschromies / Eclaircissements	D Lunardi	Eclaircissement externe simple ambulatoire avec gouttières maxillaire et mandibulaire (durée inférieure à 6 semaines)	Libre	HBMD005	NPC	394,00 €
		Eclaircissement externe complexe ambulatoire avec gouttières maxillaire et mandibulaire Durée 2 mois	Libre	HBMD005	NPC	462,00 €
		Eclaircissement externe complexe ambulatoire avec gouttières maxillaire et mandibulaire Durée 3 mois	Libre	HBMD005	NPC	566,00 €
		Eclaircissement externe complexe ambulatoire avec gouttières maxillaire et mandibulaire Durée 4 mois	Libre	HBMD005	NPC	681,00 €
		Eclaircissement interne simple	Libre	HBMD001	NPC	117,00 €
		Eclaircissement interne complexe	Libre	HBMD001	NPC	171,00 €
Consultation dyschromies / Composites	D Lunardi	Modification de la morphologie d'une dent saine par composite anatomie simple	Libre			68,00 €
		Modification de la morphologie d'une dent saine par composite anatomie complexe	Libre			134,00 €
		Réalisation d'un stamp pour « stamp technique »	Libre			45,00 €
		Réalisation d'une clé palatine pour stratification antérieure	Libre			45,00 €
		Icon vestibulaire par dent 110 euros par dent	Libre			122,00 €
		Icon vestibulaire dent suivante dans la même séance	Libre			90,00 €
Consultation dyschromies / Divers	D Lunardi	Simulation des objectifs thérapeutiques sur moulage des arcades dentaires et/ou sur logiciel : projet esthétique	Libre	LBMP001	97,92	110,00 €
		Wax et Mock up: Voir Grille Prothèse	Libre			0,00 €
		Application d'un topique pour hypersensibilité dentinaire	Libre	HBLD009	NPC	36,00 €
		Nettoyage des colorations dentaires par aéro-polissage associé un acte d'éclaircissement externe sur le même devis	Libre			28,00 €
		Aeropolissage pour élimination des colorations superficielles	Libre			41,00 €
Revitalisation	Marc Llinez	Revitalisation Spécialité	Libre			179,00 €
OCCLUSODONTIE						
Mathilde Savignat		1ère consultation occluso (axiographie comprise)	Libre	-	-	87,00 €
		Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires	Libre	LBMP003	NPC	41,00 €
		Enregistrement des rapports maxillomandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur	Libre	LBQP001	32,64	53,00 €
		Pose d'un plan de libération occlusale	Libre	HBLD018	172,80	
		Equilibrations successives de la gouttière	Libre			115,00 €
		Séance d'ajustement occlusal par coronoplastie	Libre	HBMD061	NPC	24,00 €
		Orthèse perdue	Libre			115,00 €

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2023
ACTES MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu l'article L.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 07 décembre 2022 relative à l'EPRD 2023 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – D'arrêter les tarifs 2023 des actes hors nomenclature comme suit :

Service	Acte	Tarif en euros
Dermatologie	Actes réalisés sans remplir les conditions de remboursement par l'Assurance Maladie	Facturation à la charge du Patient au tarif en vigueur pour le même acte lorsque celui-ci est remboursé par l'Assurance Maladie (en sus des actes pris en charge par l'Assurance Maladie).
Dermatologie	Exploration photobiologique de base par recherche de la dose érythème minimum [DEM] et phototest itératif (QZQP002)	
Imagerie	Ostéodensitométrie [Absorptiométrie osseuse] du corps entier par méthode biphotonique, pour affection osseuse autre que constitutionnelle (PAQK900, PAQK007 et PAQK008)	

ARTICLE 2 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 19 décembre 2022
~~Pour le Directeur Général~~
~~La Directrice Générale Adjointe~~
~~Frédéric BOIRON~~
A. BIZOUX-COFFIGNIER

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2023
HOPITAL ROGER SALENGRO – SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE
ACTES EN DEPASSEMENT D'HONORAIRES ET ACTES NON REMBOURSABLES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article L.162-1-7 du Code de la Sécurité Sociale relatif à l'activité hors nomenclature ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2006 portant approbation de la convention nationale des chirurgiens-dentistes destinée à régir les rapports entre les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention ;

Vu la concertation en Directoire du 07 décembre 2022 relative à l'EPRD 2023 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – D'arrêter les tarifs 2023 des actes en dépassement d'honoraire et des actes non remboursables selon la pièce jointe.

ARTICLE 2 – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée dans le service d'odontologie du centre Abel Caumartin, à la consultation de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 19 décembre 2022

Frédéric BOIRON
Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe
A. BIZOUX-COFFIGNIER

TARIFS 2023 Service Chir. Maxillo Faciale et Stomatologie

ACTIVITE	Responsable	NATURE DE L'ACTE	Type	CODE CCAM	Tarif CCAM	Tarif 2023
PRE-IMPLANTAIRE						
Simulation	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Réalisation de moulage d'étude des arcades dentaires	Libre	LBMP001	97,92	111 €
Simulation	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose d'une infrastructure coronaradiculaire sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés [Inlay core ou Inlay-Clavette] sans reste à charge	Libre	LBMP001	97,92	222 €
Simulation	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Simulation des objectifs thérapeutiques sur moulages des arcades dentaires sur logiciel	Libre	LBMP001	97,92	332 €
Simulation	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée sur une dent (wax up) par élément	Libre	HBMD014	NPC	19 €
Simulation	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose d'une plaque base résine pour guide radiologique préimplantaire dentaire, pour 1 arcade	Libre	HBLD057	140,16	155 €
Simulation	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose d'une plaque base résine pour guide radiologique préimplantaire dentaire pour 2 arcades	Libre	HBLD078	264,96	293 €
Simulation	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose d'une plaque base résine pour guide chirurgical préimplantaire dentaire pour 1 arcade	Libre	HBLD056	94,08	104 €
Simulation	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose d'une plaque base résine sur mesure pour chirurgie guidée ou pilotée pour 1 arcade	Libre	HBLD056	94,08	SELON DEVIS
Simulation	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose d'une plaque base résine pour guide chirurgical préimplantaire dentaire pour 2 arcades	Libre	HBLD084	174,72	193 €
Simulation	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Transformation d'un guide radio en guide chirurgical	Libre	HBMP001	30,72	35 €
Simulation	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Transformation d'une prothèse en guide radio	Libre	-	-	104 €
CHIRURGIE PRE-IMPLANTAIRE						
Chir. Pré-implantaire	Dr Lauwers	Chirurgie d'élévation du plancher sinusien par voie latérale (Biomatériaux inclus)	Libre	GBBA002	240,35	1 208 €
Chir. Pré-implantaire	Dr Lauwers	Chirurgie d'élévation des 2 planchers sinusiens par voie latérale (Biomatériaux inclus)	Libre	GBBA364	360,53	2 175 €
Chir. Pré-implantaire	Dr Lauwers	Pose d'1 implant dans la séance de chirurgie d'élévation du plancher sinusien par voie latérale	Libre	-	-	718 €
Chir. Pré-implantaire	Dr Lauwers	Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 1 à 3 dents	Libre	HBBA003	85,69	749 €
Chir. Pré-implantaire	Dr Agossa	ROG Osseuse Guidée (Biomatériaux inclus)	Libre	HBMA004	-	413 €
Chir. Pré-implantaire	Dr Lauwers	Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 4 à 6 dents	Libre	HBBA002	269,61	979 €
Chir. Pré-implantaire	Dr Lauwers	Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 7 dents ou plus	Libre	HBBA004	298,87	1 208 €
IMPLANTS						
Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose d' 1 implant dans la même intervention	Libre	LBLD015	422,18	828 €
Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 2 implants dans la même intervention	Libre	LBLD010	785,84	1 657 €
Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 3 implants dans la même intervention	Libre	LBLD013	1149,50	2 485 €
Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 4 implants dans la même intervention	Libre	LBLD004	1513,16	3 204 €
Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 5 implants dans la même intervention	Libre	LBLD020	1876,82	4 005 €
Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 6 implants dans la même intervention	Libre	LBLD025	2240,48	4 806 €
Pose en 1 seule séance et par cadran ou arcade	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 7 implants dans la même intervention	Libre	LBLD026	2604,14	5 413 €
Réalisé dans le secteur d'Odontologie ou de Chirurgie Maxillo-faciale et Stomatologie	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 8 implants dans la même intervention	Libre	LBLD038	2967,80	6 187 €
Réalisé dans le secteur d'Odontologie ou de Chirurgie Maxillo-faciale et Stomatologie	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 9 implants dans la même intervention	Libre	LBLD200	3331,46	6 959 €
Réalisé dans le secteur d'Odontologie ou de Chirurgie Maxillo-faciale et Stomatologie	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 10 implants dans la même intervention	Libre	LBLD294	3695,12	7 456 €
Réalisé dans le secteur d'Odontologie ou de Chirurgie Maxillo-faciale et Stomatologie	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 11 implants dans la même intervention	Libre	LBLD294	3695,12	8 203 €
Réalisé dans le secteur d'Odontologie ou de Chirurgie Maxillo-faciale et Stomatologie	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 12 implants dans la même intervention	Libre	LBLD294	3695,12	8 948 €

Réalisé dans le secteur d'Odontologie ou de Chirurgie Maxillo-faciale et Stomatologie	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 13 implants dans la même intervention	Libre	LBLD294	3695,12	9 335 €
Réalisé dans le secteur d'Odontologie ou de Chirurgie Maxillo-faciale et Stomatologie	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de 14 implants dans la même intervention	Libre	LBLD294	3695,12	10 053 €
Implants zygomatiques	Dr Lauwers	Pose d' 1 implant zygomatique : pièce implantaire en supplément	Libre	-	-	1 954 €
Implants zygomatiques	Dr Lauwers	Pose de 2 implants zygomatiques : pièces implantaires en supplément	Libre	-	-	3 071 €
Implants zygomatiques	Dr Lauwers	Pose de 3 implants zygomatiques : pièces implantaires en supplément	Libre	-	-	3 630 €
Implants zygomatiques	Dr Lauwers	Pose de 4 implants zygomatiques : pièces implantaires en supplément	Libre	-	-	4 188 €
Prothèse sur implant zygomatique	Dr Lauwers	Prothèse totale provisoire (mise en charge immédiate) + accastillage compris + Piliers Coniques à facturer	Libre	HBLD030	182,75	1 657 €
Prothèse sur implant zygomatique	Dr Lauwers	Prothèse totale sur implants zygomatiques armature titane	Libre	HBLD030	182,75	6 075 €
PROTHESE SUR IMPLANT						
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 1 implant préprothétique intraosseux intrabuccal avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD019	160,93	461 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 2 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD073	309,32	921 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 3 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD086	457,71	1 381 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 4 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD193	606,10	1 841 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 5 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD447	754,49	2 302 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 6 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD270	902,88	2 760 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 7 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD143	1051,27	3 221 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 8 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD235	1199,66	3 681 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 9 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD311	1348,05	4 141 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 10 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux avec pilier et kit prothétique (type Locator)	Libre	LBLD214	1496,44	4 601 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 1 implant préprothétique intraosseux intrabuccal type pilier conique	Libre	LBLD019	160,93	288 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 2 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD073	309,32	576 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 3 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD086	457,71	863 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 4 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD193	606,10	1 151 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 5 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD447	754,49	1 439 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 6 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD270	902,88	1 726 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 7 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD143	1051,27	2 013 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 8 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD235	1199,66	2 302 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 9 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD311	1348,05	2 588 €
Pose moyen de liaison	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Pose de moyen de liaison sur 10 implants préprothétiques intraosseux intrabuccaux type pilier conique	Libre	LBLD214	1496,44	2 876 €
Suivi post-implantaire	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Ablation d'1 implant intraosseux intrabuccal avec résection osseuse	Libre	LPGA004	71,06	181 €
Suivi post-implantaire	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Séance de suivi et de maintenance implantaire	Libre	-	-	60 €
Suivi post-implantaire	Dr Lunardi / Dr Lauwers	Suivi en prothèse adjointe stabilisée sur implant (avec accastillage en supplément)	Libre	-	-	60 €

**DECISION N° 2022-179 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS
ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE AUX PHARMACIENS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux pharmaciens de l'établissement, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme.

Article 2 : Délégation particulière de signature aux pharmaciens

Madame Madame Evissi-Kouva OKIEMY, Pharmacien et responsable de structure interne, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evissi-Kouva OKIEMY, les missions et délégation visées à l'alinéa 1 du présent article sont conférées à **Madame Isabelle BOUSSEMART**, Pharmacien hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Evissi-Kouva OKIEMY et de Madame Isabelle BOUSSEMART, la qualité d'ordonnateur suppléant et délégation visées à l'alinéa 1 du présent article sont conférées à **Madame Julie SORRANT** Pharmacien hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Evissi-Kouva OKIEMY, de Madame Isabelle BOUSSEMART et de **Madame Julie SORRANT**, la qualité d'ordonnateur suppléant et délégation visées à l'alinéa 1 du présent article sont conférées à **Madame Anne-Laure PACZEK** Pharmacien hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Evissi-Kouva OKIEMY, de Madame Isabelle BOUSSEMART, de Madame Julie SORRANT et de Madame Anne-Laure PACZEK, la qualité d'ordonnateur suppléant et délégation visées à l'alinéa 1 du présent article sont conférées à **Madame Marion VARLET** Pharmacien hospitalier

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Evissi-Kouva OKIEMY, de Madame Isabelle BOUSSEMART, de Madame Julie SORRANT, de Madame Anne-Laure PACZEK, et de Madame Marion

VARLET la qualité d'ordonnateur suppléant et délégation visées à l'alinéa 1 du présent article sont conférées à **Madame Eva RICHET** Pharmacien hospitalier

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Evissi-Kouva OKIEMY, de Madame Isabelle BOUSSEMART, de Madame Julie SORRANT, de Madame Anne-Laure PACZEK, de Madame Marion VARLET et de Madame Eva RICHET, la qualité d'ordonnateur suppléant et délégation visées à l'alinéa 1 du présent article sont conférées à **Madame Marie DUBOIS** Pharmacien hospitalier

Article 3 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe B et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

La présente décision annule et remplace la décision n°2021.157 en date du 6 aout 2021

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 08 décembre 2022

Le Directeur,

Philippe LEGROS



ANNEXE A

Chapitre 1

Section d'exploitation du budget général (H)

6021	Produits pharmaceutiques (sauf le 60215 produits sanguins)
60221	Ligatures sondes
60223	Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
60226	Appareils et fournitures de prothèses et orthopédie
60227	Pansements
60228	Autres fournitures médicales
60321	Variation de stocks produits pharmaceutiques
60322	Variation de stocks matériel médical
67282	Charges des exercices antérieurs

60236	Produits diététiques et de régime
672116	Charges rattachées à l'exercice précédent

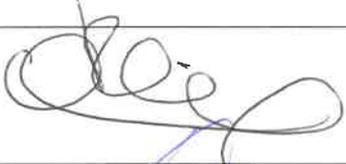
Chapitre 2

Sections d'exploitation des budgets annexes Unité de Soins de Longue Durée (B) et Maisons de Retraite (J).

6021	Produits pharmaceutiques (sauf 60215 "produits sanguins")
60221	Ligatures sondes
60223	Matériel médico-chirurgical à usage unique et stérile
60227	Pansements
60228	Autres fournitures médicales

Annexe B – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégués

DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE AUX PHARMACIENS

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Evissi-Kouva OKIEMY	Pharmacien responsable de structure	
Mme Isabelle BOUSSEMART	Pharmacien	
Mme Julie SORRANT	Pharmacien	
Mme Anne-Laure PACZEK	Pharmacien	
Mme Marion VARLET	Pharmacien	
Mme Eva RICHEL	Pharmacien	
Mme Marie DUBOIS	Pharmacien	

Décision n° 2022-181
portant délégation de compétences et signature
dans le cadre des gardes de direction

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-35,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Vu la décision en date du 4 février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 février 2014,

Vu la procédure P ADDG 001 R 01 portant organisation des gardes et astreintes des cadres de santé et cadres administratifs,

Considérant l'obligation de continuité de service public et la nécessité de la permanence des services et de la fonction de direction au sein de l'établissement,

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision précise les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur de l'établissement aux administrateurs de garde. Elle fixe également la liste des administrateurs de garde qui représente le Directeur de l'établissement en dehors des jours et heures ouvrables.

Article 2 : Délégation particulière de signature aux administrateurs de garde

Il est accordé aux administrateurs de garde, visés en annexe 1 de la présente décision, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde de Direction, y compris dans le cadre d'un prélèvement multi-organes. La présente délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Les administrateurs de garde rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur de l'établissement ou son représentant.

Un tableau des gardes de direction est établi de manière semestrielle par le Directeur d'établissement faisant apparaître nominativement le nom de l'administrateur de garde par périodes hebdomadaires (soit du vendredi 11 heures au vendredi suivant 11 heures). En dehors

des samedis, dimanches et jours fériés, où elles sont permanentes, les gardes de direction s'exercent de 18 heures à 8 heures le lendemain.

Le tableau prévisionnel des gardes de direction pourra être revu, sur décision du directeur, en cas de survenu d'une situation exceptionnelle l'exigeant.

Article 3 : Liste des administrateurs de garde

La liste des administrateurs de garde figure en annexe 1 de la présente décision.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision est applicable à compter du 6 janvier 2023 pour une période de six mois. Elle remplace la décision 2022 -64 en date 10 juin 2022

Article 5 : Notification – Communication – dénonciation

La présente décision sera communiquée aux intéressés et à la trésorerie du Centre Hospitalier de Cambrai. Elle fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cambrai, le 14 décembre 2022

Le Directeur,

A blue ink signature of Philippe LEGROS, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Philippe LEGROS

**DECISION DU DIRECTEUR
DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

**Liste des administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Cambrai
Délégation de compétences et de signature
dans le cadre des gardes administratives**

Annexe 1 à la décision n°2022 - 181 :

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
BURLET Claire	Directrice adjointe	
DEBLIQUI Jérémy	Directeur adjoint	
DEWASMES Caroline	Attachée d'administration Hospitalière	
FRASCZAK Julie	Attachée d'administration Hospitalière	
GRAUX Sandra	Directrice adjointe	
GRONIER Frédéric	Attaché d'administration Hospitalière	
HAMDAT Noredine	Directeur adjoint	
KOWALKA Elise	Attachée d'administration Hospitalière	
MASCREZ Murielle	Directrice adjointe	
NOSIEWICZ Fabrice	Ingénieur	
ROUY Ingrid	Directrice adjointe	
STRAMANDINO Sabrina	Directrice adjointe	